Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260521-DEL06MAI2026-DE

SÉANCE du 21 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/05/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. BREGER Guénaël, Maire de la commune.

Présents : BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – VOISIN Yoann - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - COLOMBET Frédéric - MATHURIN Ophélie- GICQUEL Yohan- LE POTIER Laurent – MERCY Rémy

Absents excusés : MEHAT Marie-Joëlle (pouvoir à VOISIN Yoann)

Absents non excusés : BLAIN Sylviane

Secrétaire de séance : MATHURIN Ophélie

Vote POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Délibération n° 23-2026

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Sainte-Anne » à Allaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que des enfants de Saint-Gorgon sont scolarisés en primaire au nombre de 3 et en maternelle au nombre de 3 à l'école « Sainte-Anne » à Allaire pour l'année scolaire 2025-2026. Il rappelle que pour l'année scolaire 2025-2026, le coût primaire est de 562.25 € par élève et le coût maternelle est de 1826.46 € pour les élèves scolarisés à l'école publique « Renaudeau » à Allaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge les frais de fonctionnement pour les 6 enfants scolarisés en primaire soit 562.25 € par élève ainsi que pour les 3 enfants scolarisés en maternelle soit 1826.46 € par élève.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire, Le secrétaire

BREGER Guénaël MATHURIN Ophélie

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 22 mai 2026

Et publication le 22 mai 2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260521-DEL06MAI2026-DE